



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le présent communiqué fait suite à la polémique née après l'annonce de Monsieur le Ministre de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique au cours d'une émission sur la chaîne « lifetv » relativement au refus de Monsieur KOUGNON Charles de rembourser le financement de 790 160 000 FCFA accordé à l'Entreprise « Klass Commerce International SARL » et est destiné à apporter les éclairages nécessaires.

Il est important de préciser que conformément au processus de financement des projets, les promoteurs présentent leur projet devant le Comité de certification composé d'experts représentant les structures techniques setorielles partenaires de l'Agence Emploi Jeunes. Les projets qui obtiennent la validation du Comité de certification sont soumis au Comité de crédit de la Banque Nationale d'Investissement (BNI) qui analyse les demandes de prêt et accorde le financement en cas d'avis favorable.

Pour rappel, le Projet « Klass C » a été initié en 2016 par l'entreprise « Klass Commerce International SARL ». Ce projet qui s'inscrivait dans la dynamique d'appui à la modernisation et la professionnalisation du secteur de la coiffure en Côte d'Ivoire, visait l'insertion professionnelle de 500 jeunes dans le domaine de la coiffure moderne.

L'objectif du projet était d'installer 100 salons de coiffure modernes et d'esthétique sous la forme de micro franchises, au profit des 500 jeunes bénéficiaires repartis sur l'ensemble du territoire à raison de cinq (5) jeunes par salon.

Pour chacune des micro-entreprises franchisées, le financement était structuré, sous la forme d'un prêt d'une maturité de trois (3) ans (intégrant un délai de grâce de cinq (5) mois), et estimé à 7.920.000 F CFA.

« Klass Commerce International SARL », avait pour rôle d'accompagner le projet à travers le recrutement et la formation des 500 jeunes, la fourniture de matériels d'exploitation, le suivi-installation des bénéficiaires ainsi que le suivi des remboursements.

Contrairement à la démarche d'investissement retenue pour l'installation des salons de coiffure, « Klass Commerce International SARL » s'est détournée non seulement du modèle financier et n'a pas voulu s'adapter à une méthode prudente et progressive exigée dans la mise en œuvre. Toute chose qui a conduit à un défaut de remboursement des fonds débloqués.

Après plusieurs tentatives de conciliation, « Klass Commerce International SARL » s'est engagée à verser la somme de 10 millions F CFA par mois en remboursement de la créance. Cet engagement n'a jamais été respecté. En plus, sur les 100 micro franchises attendues, seulement 17 micro franchises sont installées et fonctionnelles.

Parallèlement à ce processus, « Klass Commerce International SARL » a introduit, une demande de concours complémentaire d'un montant de 200 millions F CFA auprès de l'Agence Emploi Jeunes. Une fin de non-recevoir a été opposée à cette requête.

La phase amiable étant passée, une procédure judiciaire a été initiée le 19 juillet 2021 à l'encontre de « Klass Commerce International SARL » et de 11 autres entreprises. Cette procédure a abouti, le 23 juillet 2021, à l'ordonnance d'injonction de payer n°2517/2021 par laquelle le Tribunal de Première Instance d'Abidjan ordonne la saisie conservatoire des biens meubles ainsi que des créances appartenant à « Klass Commerce International SARL ».

En dépit de l'injonction de payer rendue par le Tribunal de Première Instance d'Abidjan, Monsieur KOUGNON Charles a soumis à la Primature le 26 juillet 2021, un projet similaire visant la création de 7000 emplois directs dans le secteur de la coiffure moderne.

Les services de la Primature ont transféré le courrier de Monsieur KOUGNON Charles au Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service à travers l'Agence Emploi Jeunes. Après instruction du courrier et compte tenu des antécédents de Monsieur KOUGNON Charles, un avis défavorable a été rendu par l'Agence Emploi Jeunes.

Dans sa dynamique de refus de remboursement du financement, Monsieur KOUGNON Charles, le gérant de « Klass Commerce International SARL », a attaqué cette décision d'injonction de payer le 13 août 2021.

La procédure suit son cours devant le Tribunal de Première Instance d'Abidjan et la prochaine audience est prévue pour le **jeudi 27 octobre 2022** pour les communications écrites du Ministère Public.

Soucieuse à la fois du maintien en emploi des jeunes et du remboursement des crédits octroyés, l'Agence Emploi Jeunes a engagé une phase contentieuse à l'endroit des entreprises en difficultés de remboursement avec l'appui d'un Cabinet d'Avocat.

Sur la base de leur détermination à honorer leur engagement, la plupart des entreprises ont bénéficié, à l'analyse de leur plan de continuité jugés acceptables, de restructuration de leur prêt. Ce qui témoigne de la disponibilité de l'Agence Emploi Jeunes à accompagner les entreprises même dans les situations de difficultés ; la finalité de son intervention étant l'insertion socio-professionnelle durable de ces bénéficiaires.

**Aussi et en tirant les leçons de ces difficultés, l'Agence Emploi Jeunes a mis en œuvre plusieurs réformes depuis 2019 dont les principales sont :**

- (i) le plafonnement des financements par projet à 50 millions F CFA sauf autorisation expresse de l'Agence Emploi Jeunes ;
- (ii) la définition de trois paliers de financement assortis de mode opératoire spécifiques et de partenaires financiers distincts en vue de fluidifier la prise en charge des demandeurs ;
- (iii) la diversification des partenaires financiers ;
- (iv) Le renforcement des capacités opérationnelles de la BNI ;
- (v) le renforcement du dispositif de suivi et le recours à des cabinets privés pour le recouvrement.

Ces réformes ont favorisé un meilleur recouvrement des crédits octroyés par les partenaires financiers et une meilleure sécurisation des ressources destinées au financement des projets des jeunes.

L'Agence Emploi Jeunes saisi également cette occasion pour en appeler au sens du civisme, de la responsabilité et du respect des engagements des jeunes bénéficiaires de financement.

Outre les critères de rentabilité et de solvabilité des projets/activités financées, la viabilité du modèle mis en œuvre s'appuie également sur la pleine adhésion et la volonté des jeunes à rembourser les prêts contractés dans une perspective de revolving.

En effet, les prêts remboursés permettent de reconstituer les ressources et de financer les projets de nombreux jeunes en attente de financement.

**En tout état de cause et après les phases de sensibilisation et de conciliation, l'Agence Emploi Jeunes se donnera les moyens de recouvrer les fonds mis à la disposition de chaque jeune ou entreprise.**

Enfin, en tenant compte des efforts consentis par le gouvernement ivoirien pour favoriser et impulser la dynamique entrepreneuriale surtout celle des jeunes depuis plus d'une décennie et consciente de ce qu'il s'agit d'un processus de long terme, l'Agence Emploi Jeunes voudrait rassurer la population jeune de ce qu'elle met tout en œuvre pour un accompagnement de qualité des jeunes entrepreneurs et est résolument tournée vers la mise en place d'un écosystème fort et d'un encadrement optimal des jeunes entrepreneurs.

Fait à Abidjan, le 11 juillet 2022

**Pour l'Agence Emploi Jeunes**

Le Directeur du Partenariat et du Financement

Jacob DRI BI